

COMMANDE PUBLIQUE

Marché n°21/12 livraison de repas par le service de portage de repas à domicile – avenant n°1 de réactualisation des tarifs du lot n°1

1 DOCUMENT - Publié le 23 juin 2023

CIAS
Centre Intercommunal
d'Aménagement et de Sécurité des Alpes

DÉLIBÉRATION

N° 17 Arrêté 2001
 Inscription le 27 JUIN 2003
 Signature : 27 JUIN 2003
 Date : 23 JUIN 2003

MARCHÉ PUBLIC

Marché n°33/03/02 Utilisation de repas pour la sécurité du portage à domiciles
 Assortiment n°5 de réstructurations dans l'aire du lot n°1.

Monseigneur le Président rapporte que le CIAS Grand Lac a décidé à l'unanimité le 17 juillet 2002 les Prodigies Suisse la fourniture des repas du lot n°1 de son service de portage de repas, au moyen d'un accord à trois de commerce, en procédure simplifiée.

En raison d'une importante augmentation des inflationnées, l'entreprise est confrontée depuis l'année 2002 à une hausse importante des prix des denrées alimentaires et de l'hygiène. En 2002, elle a dû aménager à plusieurs reprises ses gammes de produits et de services pour faire face à ces hausses. Ces évolutions ont entraîné un surcoût en 2003 relevant dans le secteur agro-alimentaire. Telle qu'elle évolue, la situation financière de l'entreprise pourrait être impactée.

Ainsi, afin de garantir la fourniture de repas et plus globalement, d'assurer la continuité du service public, le présent arrêté a pour objet de fixer du nécessaire prix pour une période de repas.

L'augmentation tarifaire prévue est de 6,1% :

	Prix HT unitaire	Nombre HTU (Inconvénient)
Racine du lot	0,69	0,20
Racine lot 1 hôte(s) modifiée	0,69	0,20
Racine lot de 200	0,69	1,12

Cette hausse prévue est prévue pour la période allant du 1^{er} septembre 2003 au 31 août 2004.

L'Entité publique ci-dessous prétendant au titre de 0,69 dans l'entité consulaire mentionnée étant d'un plus forte dimension alimentaire et de l'hébergement que résultent en question l'économie du matériel et les plus importantes du matériel étant réalisées.

Dans le cas où une baisse des prix sera permise, un retour à ces prix initiaux résultera sans remises en question régularité et exactitude des cotisations, un ordre de service sera alors émis pour réaliser une plus grande réduction.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter un assortiment au présent marché pour résolution temporairement par le présent arrêté n° 17.

Il convient d'autoriser le Président à signer l'assortiment n°1 du lot n°1 du marché n°33/03/02.

Le présent assortiment sera validé par l'entité consulaire jusqu'à l'admission de l'entité dans le territoire consulaire, lorsque celle-ci sera admise dans le territoire consulaire.

Il convient de faire attention lors de la fixation des dépenses, pour la détermination des dépenses :

- le montant de la facture doit être fixé avec précision et les dépenses doivent être limitées.

La fixation des dépenses doit être faite par le moyen de l'application "Réassortiment Repas" lorsque cette option est



SKM_C450I23062714231

 TÉLÉCHARGER | (PDF, 109,1 KO)



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGL
OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Accueil du lun au ven

:

8h30-12h00
et 13h30-17h00

04 79 35 00 51